

Politique d'exclusion du charbon



Février 2023

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Sommaire

Préambule	3
Définition des différents types de charbon.....	4
Périmètre.....	4
Champ d'application.....	5
Identification des sociétés impliquées	6
Source d'information.....	6
Liste d'exclusion	6
Mise à jour.....	7
Implémentation.....	7

Préambule

DÔM Finance est une société de gestion d'actifs entrepreneuriale et indépendante, agréée par l'AMF sous le numéro GP04000059, spécialisée dans la gestion d'OPCVM destinés aux investisseurs professionnels et particuliers. Conscient de l'importance des enjeux extra-financiers pour l'intérêt de ses porteurs, ce document présente les conditions dans lesquelles Dôm Finance entend exclure de son univers d'investissement les sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon.

Par souci de confiance et de transparence aussi bien pour nos porteurs que pour les sociétés cotées détenues dans nos portefeuilles, à partir de 2020, Dôm Finance s'est engagé à publier et à mettre à jour annuellement une liste d'exclusion. Cette liste est mise à disposition sur notre [site internet](#). Les investisseurs peuvent également l'obtenir sur simple demande.

À la suite des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015, un consensus international a émergé afin de limiter l'impact du réchauffement climatique à +2°C à horizon 2100 par rapport à l'aire préindustrielle. Le respect de ses engagements nécessite un plan d'action clair et précis ; le GIEC, l'IAE, l'UNEP et l'ONG Climate Analytics insistent sur la mise en place d'un budget carbone limité. Une étude de l'IAE met en évidence la responsabilité du charbon dans le changement climatique. Celui-ci représente 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. L'arrêt de l'exploitation du charbon semble être un enjeu majeur pour parvenir à nos objectifs et limiter le réchauffement climatique.

Le consensus international a opté pour l'abandon progressif de l'exploitation du charbon thermique sur différents horizons selon les régions géographiques. Compte tenu des différents contextes, cela se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Afin de soutenir ces initiatives Dôm Finance décrit dans cette présente politique d'exclusion comment nous nous désengageons dès à présent du charbon thermique dans les OPC et mandats gérés par la société de gestion.

Définition des différents types de charbon

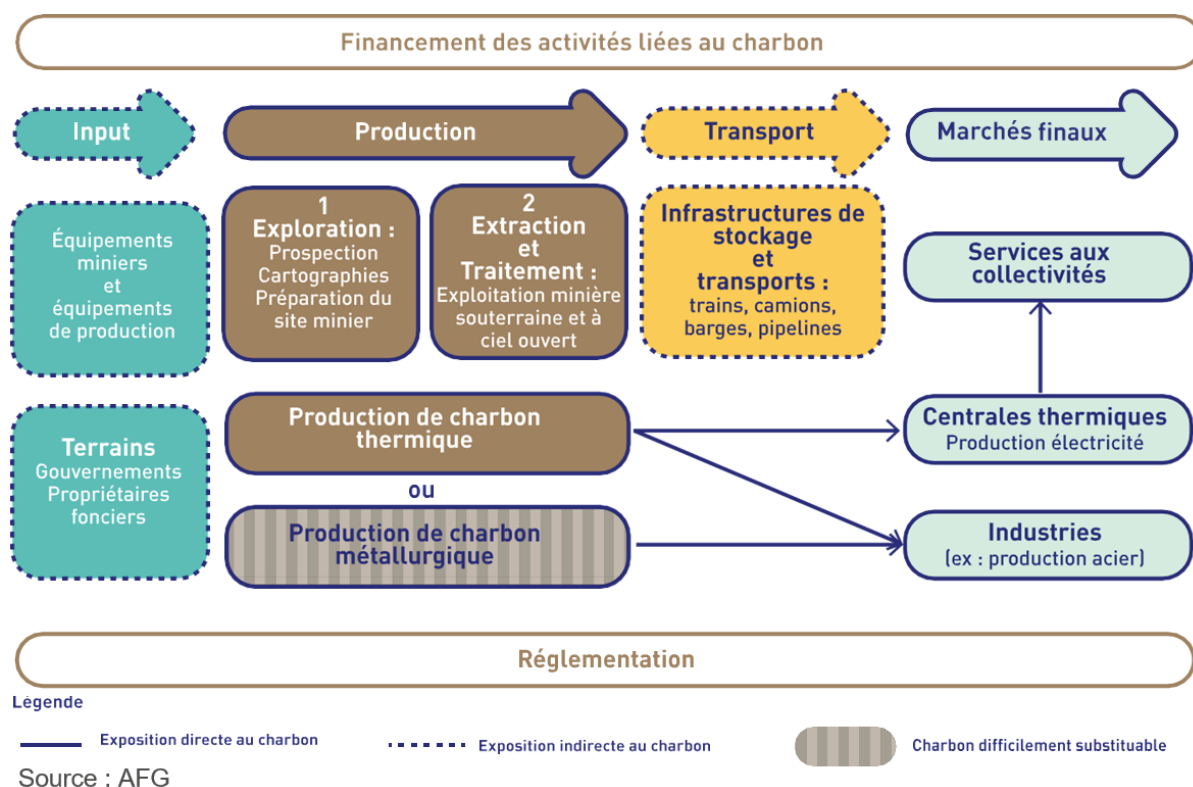
Le charbon thermique et le charbon sidérurgique s'opposent dans leur utilité et leur utilisation. D'un côté, le charbon thermique est utilisé essentiellement pour la production d'électricité, de l'autre, le charbon sidérurgique est utilisé dans la métallurgie pour la production d'acier. On sait qu'il existe désormais des substituts au charbon thermique pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables ; tandis que le charbon sidérurgique n'a actuellement aucun substitut économiquement viable. Pour aller plus loin, le charbon sidérurgique ne délivre aucune émission de CO₂ liée à la consommation finale du produit (scope 3 de l'acier = 0) contrairement au charbon thermique.

Quatre risques majeurs sont prépondérants pour les sociétés de gestion quant à l'utilisation du charbon thermique :

- **Le risque réglementaire** se matérialise dès lors que de nombreux pays s'engagent à réduire leur empreinte carbone et favorisent des réglementations allant en faveur de la décarbonation de l'économie.
- **Le risque financier** se caractérise sur les prix de la matière première du fait que de la réduction de la demande de charbon. Toutes choses égales par ailleurs, le nombre croissant d'investisseurs qui délaissent ce secteur appuie à la baisse sur le niveau de valorisation de ces actifs.
- **Le risque physique** se produit si on continue d'exploiter massivement le charbon. Le charbon étant responsable de la majeure partie des gaz à effet de serre, son exploitation pourrait empirer les conséquences sur le réchauffement climatique et ainsi impacter durablement la sphère économique, la stabilité financière et les écosystèmes.
- **Le risque de réputation** se concrétise via les controverses, mais aussi pour les sociétés de gestion qui ne suivent pas la tendance de l'abandon progressif du charbon.

Périmètre

Le charbon thermique est la ressource la plus fréquemment exclue. Son exploitation est sans commune mesure sur le réchauffement climatique. Dôm Finance exclut toute société **étant impliquée directement** dans l'exploitation du charbon. Cette exclusion sectorielle a pour but d'impacter directement le financement des activités liées à la chaîne de valeur du charbon sur les marchés cotés, et ainsi restreindre l'impact environnemental de la filière.



Champ d'application

Dôm Finance estime qu'une société est impliquée directement dans le charbon dès lors que plus de 21% du chiffre d'affaires dépend de la production du charbon thermique (exploration, extraction et traitement). Par ailleurs, nous identifions une société impliquée dans le charbon dès lors que plus de 21% du mix énergétique est issu du charbon thermique. Ces seuils sont susceptibles d'être réajusté à la baisse d'une année sur l'autre dans l'objectif d'être en ligne avec les accords de Paris (2015), à savoir une exploitation nulle du charbon thermique à horizon 2030. Nous réduisons chaque année ce seuil de 3% de la manière suivante.

	Seuil d'exclusion des activités liées au charbon thermique
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%

2030	0%
------	----

Ces sociétés considérées comme « impliquées » sont référencées dans la liste d'exclusion publiée sur [notre site internet](#).

Dans cette présente politique d'exclusion, Dôm Finance s'engage à exclure de ses investissements toute société impliquée dans l'extraction ou l'exploitation du charbon thermique, aussi bien sur les actions que sur les obligations dans la gestion (fonds et mandats), sauf exception des fonds de fonds où les autres sociétés de gestions peuvent avoir une politique d'exclusion différenciante.

Dans le cadre des accords de Paris, d'ici 2030, Dôm Finance s'engage à exclure en totalité les prêts et les investissements en capitaux dans les entreprises ayant une quelconque implication avec le charbon thermique comme défini ci-dessus.

Cette présente politique s'accompagne d'un engagement actif auprès des émetteurs qui ne respecteraient pas les seuils de 21% définis ci-dessus. Cet engagement consiste à voter aux assemblées générales, à engager un dialogue avec ces sociétés afin d'essayer de modifier certaines mauvaises pratiques, à sensibiliser les sociétés sur leur stratégie, à les convaincre de renoncer à l'expansion d'activités charbon, à promouvoir l'émission de « Green bonds », etc. Enfin, Dôm Finance est convaincu que l'engagement collaboratif a bien plus d'impact que l'engagement individuel. Par l'intermédiaire du Carbon Disclosure Project nous agissons avec près de 520 investisseurs pour un montant d'encours sous gestion s'élevant à près de 106 000 milliards d'euros (données datant de 2020). En tant que signataire de cette initiative de place, l'impact de Dôm Finance relatif à l'engagement actionnarial est d'autant plus important lorsque qu'une décision est prise en collaboration avec d'autres gestionnaires d'actifs.

Cette présente politique d'exclusion s'applique à l'ensemble de la gestion de Dôm Finance, aussi bien pour le compte des organismes de placements collectifs (OPC) que pour la gestion de mandats discrétionnaires, sauf contre-indication dans le cadre de la gestion sous-mandat.

Identification des sociétés impliquées

Source d'information

L'ensemble de l'information relative à l'implication d'une société dans le charbon émane de notre prestataire de données extra-financière MSCI ESG RESEARCH.

Dans le cas où un doute émerge sur une société impliquée, Dôm Finance vérifie chaque information dans le rapport annuel d'entreprise et via le Global Coal Exit List (GCEL) de Urgewald, une base de données réalisée par une coalition de 30 ONG.

Liste d'exclusion

À la suite de la collecte des données extra-financières des sociétés impliquées dans les armements controversés, Dôm Finance élabore une liste des sociétés concernées. En toute transparence cette liste est publiée publiquement sur [notre site internet](#).

Mise à jour

Dans ses systèmes d'informations, Dôm finance met à jour les données relatives au charbon de manière mensuelle. A minima douze fois par mois ces données sont rafraichies.

La liste des exclusions des entreprises impliquées dans le charbon est mise à jour annuellement sur [notre site internet](#). Cependant, tout porteur de parts des OPC, délégataire de mandat discrétionnaire gérés par Dôm Finance ou prospect qui en ferait la demande, recevra la liste mise à jour des excusions.

Implémentation

Une liste dressant l'ensemble des sociétés concernées par les armements controversés est réalisée grâce à la recherche de notre prestataire de données. Ces données sont implémentées directement et mises à jour régulièrement dans notre système front to back OZMOZE et permettent un contrôle pré-trade. Un contrôle des risques supplémentaire est réalisé afin de s'assurer qu'aucune société de la précédente liste ne figure dans nos investissements.

MAJ : 23/02/2023



DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059

WWW.DOM-FINANCE.FR